

SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSEURS HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

Groupe hospitalier Cochin-Saint-Vincent de Paul
72-84 avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS
téléphone : 06 83 44 72 19
www.snphu.com.

Paris, le 21 décembre 2010

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SAMEDI 27 NOVEMBRE 2010

Etaient présents : Pr BARGY, Pr DENOEU (Délégué Général de la CNSHU) , Pr DI MARINO, Pr FEUGEAS, Dr S. GAUCHER,, Pr GODLEWSKI, Pr MILHAUD, Pr SAINT, Pr WAUTIER

Etaient excusés : Pr BASTE ; Pr BEANI, Pr BERNADOU, Pr CARSIN, , Pr B. DIQUET (Président du SNHU) , Pr DOUVIER, Pr L. GALOIS, M. Pierre GAUER (conseiller administratif) ? Pr O. LABOUX, Pr D. LEROY, Pr NARBONI, Pr PELLAT, Pr SAUVAGE, Dr TCHAOUSSOFF, Pr VALTY, Pr WURTZ,.

1. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du S.N.P.H.U. du 18 septembre 2010 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil d'administration du S.N.P.H.U. du 18 septembre 2010.

Vous pourrez en faire lecture sur notre site internet www.snphu.com

2- Préparation de l'Ordre du jour de l'assemblée générale du SNPHU et du conseil d'administration du CNSHU du 22 janvier 2011

L'Assemblée Générale du SNPHU aura lieu le Samedi 22 janvier 2011 à 09 heures 30 (Faculté de médecine Cochin, 24 rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 PARIS (métro : Saint-Jacques) (salle n° 1503 -1^{er} étage) avec à l'ordre du jour, les points suivants :

1. Rapport moral du Président, Professeur Frédéric BARGY
2. Rapport du Trésorier, Professeur Patrick BARBET
3. Elections des sièges à renouveler au Conseil d'Administration : Besançon, Bordeaux, Marseille, Nancy, Paris-GHU Ouest, Paris-GHU-Est, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Tours).
4. Election des membres du Bureau pour l'année 2011
5. Election du Secrétaire Général
6. Election du Président

Cette assemblée générale du SNPHU sera suivie du conseil d'administration de la Confédération Nationale Syndicale Hospitalo-Universitaire avec pour ordre du jour les points suivants :

1. Rapport moral du Délégué Général
2. Organisation, objectifs et actions de la Confédération National des Syndicats Hospitalo-Universitaires (C.N.S.H.U.)
3. Election du Bureau de la Confédération Nationale des Syndicats Hospitalo-Universitaires (C.N.S.H.U.)
4. Rôle des syndicats face aux tutelles locales.

Ces assemblées générales seront suivies d'un cocktail dînatoire.

Le secrétariat du SNPHU assurera l'envoi aux adhérents des ordres du jour de ces deux assemblées générales dès le début de la semaine prochaine.

Les membres du conseil d'administration présents prendront contact pour les sièges restant à pourvoir parmi leurs collègues des CHU de Besançon, Paris-GHU Est, Saint-Etienne, Nancy et Tours.

3. Préparation des audiences avec les ministres du nouveau gouvernement

Les membres du conseil d'administration proposent d'adresser au Premier Ministre un courrier pour demander une audience afin d'engager l'ouverture des discussions portant sur la fonction hospitalo-universitaire et la mise en place, en urgence, d'un comité national de suivi des hospitalo-universitaires.

Ce courrier, rédigé par le Professeur Frédéric Bargy, en accord avec la confédération nationale syndicale des Hospitalo-Universitaires, est adressé au Premier Ministre en date du 08 décembre 2010. Vous pourrez en faire lecture ci-dessous :

« Le corps des hospitalo-universitaires (médecins, pharmaciens, et odontologistes) est sous la double tutelle des universités et de la santé. Après plusieurs années d'aller et retour dans les différents cabinets, nous sollicitons votre arbitrage pour engager l'ouverture de discussions autour de la fonction hospitalo-universitaire, de ses trois volets indissociables associant soins, recherche et enseignement. la mise en place de vrais dispositifs de promotion professionnelle pour les MCU-PH, d'une part, et d'autre part la mise en place d'un comité national de suivi hospitalo-universitaire.

Il s'agit de permettre la prolongation de carrière au-delà de 65 ans et d'améliorer l'attractivité des carrières hospitalo-universitaires pour les jeunes diplômés talentueux et d'autre part de promouvoir celles et ceux qui sont déjà dans la carrière par des dispositions nettement adaptées à la situation de terrain :

- ❖ ***Prolongation de carrière** des MCU-PH - la seule catégorie de médecins hospitaliers- pour laquelle il n'existe aucune possibilité légale de poursuivre son activité au-delà de 65 ans. Cette anomalie d'importance doit être réparée dans les plus brefs délais.*
- ❖ *Accession à un poste de rang A par simple promotion en utilisant l'actuelle « hors classe » (qui peut devenir Professeur coopté ou complémentaire) grâce à un simple jeu d'écriture du décret 84-135.*
- ❖ ***Promotion générale des MCU-PH** par la conservation du concours de type IV mis à jour par les dispositions suivantes :*
 - *Ouvert aux MCU de plus de 7 ans de carrière (comme les PH) ;*
 - *Sans les conditions de mobilité (comme les PH) ;*
 - *En tenant compte des services rendus dans les trois missions : soins, recherche et enseignement, autant que des publications ;*
 - *Hors du contingent national des emplois de PU (en transformant au besoin le poste qu'elles ou ils occupent) dans la limite de 10 % du total ;*
 - *Sur demande de l'intéressé (e) .*
 - *Validé par le CNU en ayant conscience que les critères d'évaluation ne sont pas ceux du concours de type I*
- ❖ ***Mise en place d'une carrière hospitalière en douze ans** (comme pour les PU) pour l'ensemble des HU y compris odontologistes et pharmaciens.*

Ces suggestions ne font qu'aller dans le sens d'une simplification des carrières dans les disciplines de santé. Elles vont dans le sens des réformes en cours et sont budgétairement peu ou pas coûteuses.

*Un entretien pour concertation avec l'ensemble des organisations syndicales qui composent la **Confédération Nationale des Syndicats Hospitalo-Universitaires** [Syndicat National des Professeurs Hospitalo-Universitaires (S.N.P.H.U.) , Syndicat National des Médecins-Biologistes des Centres Hospitalo-Universitaires*

(S.N.M.B.C.H.U.) et le Syndicat National des Hospitalo-Universitaires (S.N.H.U.) a eu lieu les 24 et 25 novembre 2010 avec Monsieur Patrice BLEMONT Inspecteur Général de l'Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche et Monsieur Michel DURAFFOURG Inspecteur Général de l'Inspection Générale des Affaires Sociales concernant la retraite additionnelle de la Fonction Publique sur les émoluments hospitaliers dont vous trouverez ci-joint copie du courrier et que nous souhaiterions évoquer lors de cette audience.

Enfin, L'organisation d'une réunion de concertation avec les deux ministères et les acteurs de terrain devient de plus en plus urgente ainsi que la mise en place d'un comité de suivi hospitalo-universitaire pour un dialogue plus constructif avec nos ministères de tutelle comme précédemment instauré en 2003 et dont nous déplorons l'inertie.... »

4. Compte rendu de l'audience de l'I.G.A.S. des 24 et 25 novembre 2010

Monsieur Michel DURAFFOURG, Inspecteur Général des Affaires Sociales, et Monsieur Patrice BLEMONT, Inspecteur Général de l'Administration de l'Education Nationale et de la recherche, informent les Présidents des syndicats confédérés par courrier du 18 novembre 2010 de la mise en place d'un groupe de travail pour réexaminer le régime d'assurance vieillesse facultative des hospitalo-universitaires avec la participation de l'employeur et l'affiliation des personnels hospitalo-universitaires au régime général ainsi qu'à l'institution de retraite des agents non titulaires et des collectivités locales (IRCANTEC) afin de répondre aux besoins exprimés par la communauté médicale.

Le Professeur Frédéric BARGY, à la suite de cette audience du 24 novembre 2010, et en accord avec les Présidents du SNHU et du SNMBCHU, a adressé à l'IGAS en date du 06 décembre le courrier ci-dessous en réponse aux questions formulées lors de cet entretien et qui résume ce qui s'est dit lors de ce conseil d'administration :

« Pour faire suite à nos entretiens et en concertation avec l'ensemble des organisations syndicales qui composent la *Confédération Nationale des Syndicats Hospitalo-Universitaires* [Syndicat National des Professeurs Hospitalo-Universitaires (*S.N.P.H.U.*) , Syndicat National des Médecins-Biologistes des Centres Hospitalo-Universitaires (*S.N.M.B.C.H.U.*) et le Syndicat National des Hospitalo-Universitaires (*S.N.H.U.*) les 24 et 25 novembre 2010, voici quelques données concrètes qui viennent en réponses aux questions que vous nous avez formulées.

Les chiffres proposés ne sont qu'une médiane générale et sont sujets à variations en fonction des situations individuelles.

Le corps hospitalo-universitaire titulaire comprend 3960 PU-PH et 1680 MCU-PH avec par ailleurs 2848 C.C.A. et A.H.U. et 180 P.H.U. qui sont temporaires. Tous ces hospitalo-universitaires sont investis d'une triple mission de soins, d'enseignement et de recherche.

Pour les titulaires, après validation des services auxiliaires, le taux de couverture universitaire est de 75 % du dernier traitement. – soit en moyenne :

- ♣ pour un(e) PU-PH à la 1^{ère} classe : **43 200 euros/an** ;
- ♣ pour un(e) PU-PH à la classe exceptionnelle (qui ne comprend que 10% du corps) : **45 000 euros/an** ;
- ♣ pour un (e) MCU-PH à la 1^{ère} classe le montant annuel perçu passe à **27 000 euros/an**.

Les émoluments hospitaliers viennent compléter le traitement universitaire mais ne donnent pas lieu à des cotisations pour la retraite en dehors de la RAFP et d'une cotisation volontaire à une retraite complémentaire

- ♣ pour un(e) PU-PH à la 1^{ère} classe dont les émoluments annuels sont de 116 400 euros/an en activité (hors gardes et astreintes), la pension est de 43200 euros/an, on obtient **un taux de couverture qui va varier entre 38 % et 42 %** ;
- ♣ pour un (e) MCU-PH (dont la carrière hospitalière est calculée en 18 ans et non en 12 ans), les émoluments annuels (hors gardes et astreintes) sont de l'ordre de 74 000 euros/an pour une pension de 27 000 euros, **le taux de couverture s'établit à 36%**.

En comparaison (le taux de couverture d'un PH étant actuellement à 50%, au 13^{ème} échelon), la pension d'un PH à taux plein s'établit à 44 469 euros/an - soit de l'ordre de 44 000 euros. Pour qu'un PU-PH aie une retraite équivalente à celle d'un PH, il faut qu'il parvienne à la classe exceptionnelle.

La retraite additionnelle de la Fonction Publique sur les émoluments hospitaliers est actuellement calculée sur une cotisation à 5% de 20% du total brut soit une cotisation de 4 800 euros/an (après 12 ans) pour une part égale de l'employeur avec un rendement actuellement estimé à 2% hors prélèvements sociaux. Son effet reste donc très modeste.

L'abondement hospitalier pour cotisation volontaire à un PERP'S ou équivalent est actuellement plafonné à 2 000 euros. Le déplafonnement de l'abondement (et des versements) paraît être une mesure qui permettrait, en outre, de résoudre les problèmes de mesures transitoires sous réserve de pouvoir sortir en capital plutôt qu'en rente ou du moins d'avoir le choix.

...

NOTE TECHNIQUE COMMUNE ETABLIE LE 30 NOVEMBRE 2010

Professeur Frédéric BARGY (S.N.P.H.U.)
Professeur Jean-Luc WAUTIER (S.N.M.B.C.H.U.)
Professeur Bertrand DIQUET (S.N.H.U.)

Effectifs :

♣	PU-PH	3 960
♣	MCU-PH	1 680
♣	CCA-AHU	2 848
♣	PHU	160

→ Soit titulaires : 5 640

- ♣ Pension universitaire (taux de couverture) : 75 % du dernier salaire universitaire
- ♣ Retraite hospitalière : 0 % des émoluments

De ce fait, le taux de couverture apparaît de 42 à 45 % du revenu selon que l'intéressé finit à la 1^{ère} classe ou à la classe exceptionnelle soit :

- ♣ pour un PU 1^{ère} classe PH (cas le plus classique) : un taux de couverture à 42 % de l'ordre de 44 000 euros/an ;
- ♣ pour un PU de 2^{ème} classe PH : 38 000 euros/an ;
- ♣ pour un MCU-PH : 36 000 euros/an (faculté) – 38 000 euros/an (en moyenne) mais carrière à 18 ans, soit 74 000 euros/an en fin de carrière (non hors classe).
Taux de couverture : 75 % du salaire universitaire = 27 000 euros/an.
- ♣ Pour un PH : 50 % du dernier salaire : 13^{ème} échelon : 88 939 euros/an soit 44 469 euros/an.

Pour qu'un hospitalo-universitaire ait la même retraite qu'un PH 13^{ème} échelon, il faut qu'il atteigne la classe exceptionnelle, mais seulement 10 % du corps y parvient.

Retraite additionnelle : cotisation 4 800 euros/an (salarié) et 4 800 euros/an (employeur) => rendement d'environ 2 % hors prélèvement sociaux»

A la date de la rédaction de ce compte rendu, nous sommes dans l'attente des conclusions du groupe de travail de l'I.G.A.S.

4. Résultats des élections de la juridiction disciplinaire

L'arrêté du 15 juillet 2010, adressé mi-septembre par les Directions des Affaires Médicales, relatif à la mise en place de la juridiction disciplinaire compétente à l'égard des personnels enseignants et hospitaliers des C.H.U. a suscité un appel à candidature des membres des conseils d'administration du S.N.P.H.U., du S.N.M.B.C.H.U. (le S.N.H.U. n'ayant pas souhaité s'associer au S.N.A.M.), dont la date du scrutin était fixée au 19 octobre 2010.

Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche , direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche (sous-direction du recrutement et de la gestion des carrières , bureau des personnels de santé) 32 –34 rue de Chateaudun 75436 Paris cédex (Madame Sylvie Dehaye) et le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (sous direction des professions médicales et des personnels médicaux , bureau des ressources médicales hospitalières) 14 avenue Duquesne 75007 Paris (Madame Christiane Delahay-Billon) ont communiqué les résultats de ces élections par téléphone dans l'attente de leur parution au Journal Officiel (non encore publiés en raison de la désignation des suppléants non élus).

Les premiers résultats sont :

Chirurgie	1^{er} groupe : Titulaire : Pr Bargy Suppléants : Pr Lechevalier Pr Liguro	2^{ème} groupe : Titulaire : Pr Lanson Suppléants : Pr Gallois Pr Bachy
Médecine	1^{er} groupe : Titulaire : Pr Autret Suppléants : Pr Gromb Pr Aujard	2^{ème} groupe : Titulaire : Pr Piette Suppléants : Pr Schechter Pr Rymer
Biologie	1^{er} groupe Titulaire : Pr Kantelip Suppléant : A désigner	2^{ème} groupe Pr Grandcour Suppléant : A désigner

5. Questions diverses

- ♣ Les nouveaux métiers de la santé : après information auprès de Madame Ferry-Lemonnier le rapport est en cours de rédaction.
- ♣ Les Assises Hospitalo-Universitaires à Lyon auront lieu les 2 et 3 décembre 2010 : les Professeurs Fabien Saint et Vincent Di Marino remplaceront le Professeur Bargy indisponible à ces dates.

ASSEMBLEE GENERALE du S.N.P.H.U.
Samedi 22 janvier 2011
 (salle n° 1503 – 9 heures 30)
 Faculté de médecine Cochin
 24 rue du Faubourg St Jacques 75014 PARIS